

Le 2 avril 2020

Communiqué de presse

État d'urgence sanitaire : pas de cotisations CARMF pour les médecins en cumul retraite/activité libérale remplaçants durant cette période

Par lettre du 30 mars 2020, MM. Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Laurent Pietraszewski, Secrétaire d'État auprès du ministre de la Santé et des Solidarités, chargé des retraites, ont autorisé la CARMF à ne pas procéder au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de retraite de base, complémentaire et allocations supplémentaires de vieillesse (ASV) **des médecins retraités effectuant volontairement des remplacements en cumul emploi-retraite** jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, afin de favoriser la mobilisation de tous les professionnels de santé disponibles face à la propagation du coronavirus (covid-19).

Pour bénéficier de cette mesure pour la période en cause :

- les médecins concernés qui ne sont pas actuellement affiliés à la CARMF dans le cadre du cumul retraite/activité libérale (ou bénéficiaires d'une dispense d'affiliation), n'ont pas de démarches particulières à effectuer vis-à-vis de la CARMF, sauf à retourner le cas échéant l'imprimé de déclaration d'activité qui leur aurait été adressé en mentionnant expressément leur activité de remplaçant ;
- les médecins concernés qui sont actuellement affiliés à la CARMF dans le cadre du cumul retraite/activité libérale, doivent se déclarer via www.carmf.fr sur leur compte eCARMF, rubrique « Vos démarches », à compter du 15 avril prochain (date d'ouverture du service).

Les médecins dont le compte eCARMF n'est pas créé sont invités à le faire dès à présent en se connectant sur www.carmf.fr munis de leur :

- numéro de Sécurité sociale,
- adresse e-mail valide,
- numéro de cotisant (composé de 6 chiffres et 1 lettre).

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (123 167 cotisants, 96 225 prestataires). Elle recueille chaque année 2,8 milliards d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 2,8 milliards d'euros de prestations, les excédents, provenant notamment de l'apport des résultats financiers (220 millions d'euros en 2018), sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale (régime de base).

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr